



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251113-2025111305-BF

Préfecture du Loiret le

11 enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2025111305

Date de la
convocation
07.11.2025

Date
d'affichage
07.11.2025

Nombres de
membre
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Catherine FOUCAULT à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE à François DAUBIN.

Absente : Ilona BERNY-VILFROY

Délibération
2025111305

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Décision budgétaire modificative n ° 3 - Budget annexe assainissement

Vu le budget primitif annexe assainissement 2025,
Vu la décision budgétaire modificative n ° 1 adoptée par délibération 2025052701 du 27.05.2025,
Vu la décision budgétaire modificative n ° 2 adoptée par délibération 2025070106 du 01.07.2025,
Vu l'absence de crédit budgétaire inscrit au compte 6542 « créances éteintes »,

Etant entendu la délibération 2025111304 de ce jour d'admission de créances éteintes pour un montant de 254.88 € TTC soit 231.71 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte la décision budgétaire modificative n ° 3 suivante concernant le budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement	BP + DM1 et 2	DM 3	BP + DM 1 à 3
Dépenses Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Compte 6542 Créances éteintes	0 €	+ 232 €	232 €
Dépenses Chapitre 011 Charges à caractère général Compte 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	15 990.56 € 13 990.56 €	-232 €	15 758.56 € 13 758.56 €

Le Maire,
Florence BONDUEL

Le Secrétaire de séance,
Sophie THIRET épouse ALLION,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>